

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 05/12/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 05/12/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARDRON Yann à M. GODREAU Bruno

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Evelyne

2024/128 – Vente terrain YD n°90 "La Croix Caseau"

Vu la délibération n° 2022/045 en date du 8 avril 2022 décidant la vente de la parcelle YD n° 90 "La Croix Caseau" à Mme Natacha CONDEMINÉ à la condition exclusive de construire un bâtiment destiné à un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche ;

Vu la délibération n° 2022/052 en date du 13 mai 2022 complétant les dispositions de la délibération n° 2022/045 du 8 avril 2022 sur la vente de la parcelle YD n° 90 "La Croix Caseau" à Mme Natacha CONDEMINÉ comme suit :

- dans le cas où le projet de création d'un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type micro-crèche serait refusé, la vente du terrain à Mme CONDEMINÉ serait autorisée pour la construction d'une maison individuelle, au prix de 15 € le m² ;

- d'accepter la possibilité d'édifier deux constructions sur la parcelle YD 90, à savoir un bâtiment destiné à un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants et une maison individuelle. Le terrain ferait l'objet d'une division dont les démarches seraient effectuées et prises en charge par Mme CONDEMINÉ. Le prix du terrain sur lequel serait construit la maison individuelle est fixé à 15 € le m² ;

Considérant que Mme CONDEMINÉ, par mail en date du 7 avril 2023, a confirmé son retrait de construction d'une maison à usage de micro-crèche à Marçon et ainsi de son projet d'acquisition de la parcelle YD n° 90 "La Croix Caseau" ;

Considérant qu'un éventuel acquéreur serait intéressé par l'achat de ladite parcelle ;

Considérant que ce terrain est en vente depuis de nombreuses années ;

Considérant que le terrain est situé à l'angle de la RD 305 et de l'entrée dans le lotissement de la Croix caseau ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger les délibérations n° 2022/045 en date du 8 avril 2022 et n° 2022/052 en date du 13 mai 2022 relative à la vente de la parcelle YD 90 à Mme Natacha CONDEMINE ;
- d'accepter de vendre la parcelle YD 90 "La Croix Caseau" d'une superficie de 1 289 m2 pour la construction d'une maison individuelle ;
- de fixer le prix à 10 € le m2.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/12/2024
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
Mme MOREAU Evelyne

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and a horizontal line, representing Mme MOREAU Evelyne.